

salaires aux fonctionnaires, alors que ces derniers en méritaient.

● (5.00 p.m.)

M. Woolliams: Est-ce là votre argument?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si les députés qui avaient tellement hâte de connaître le point de vue du gouvernement veulent bien me laisser parler au nom du gouvernement, je continuerai à traiter de cette question importante.

Notre attitude en ce qui concerne les contrôleurs de la circulation aérienne est la suivante. Les salaires des intéressés ont été établis, de même que les salaires d'un groupe important d'autres employés, à compter du 1^{er} juillet 1965. A l'époque, on leur a accordé une augmentation de 12 p. 100, à laquelle devait s'ajouter une majoration de 3 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1966, soit une hausse globale de 15 p. 100. Le chiffre qu'a donné le député d'Ontario (M. Starr) quant aux conséquences de l'augmentation recommandée par le juge Robinson, y compris les primes à l'ancienneté, n'atteignait pas 15 p. 100, mais 23 p. 100, me dit-on. Il s'agirait donc d'une augmentation de près de 40 p. 100 pour les contrôleurs de la circulation aérienne sur une période de deux ans. Voilà les faits. Consultez le rapport.

M. Lewis: Le ministre prétend-il que, si le rapport du juge Robinson était mis en œuvre demain, il en résulterait une augmentation immédiate de 23 p. 100? Ne sait-il pas que la recommandation porte sur le versement d'une prime pour les états de service, prime qui s'échelonne sur un certain nombre d'années?

L'hon. M. Benson: Le député ne semble pas se rendre compte que, d'après le juge Robinson, il y a lieu de reconnaître les états de services jusqu'à ce jour et que la plupart des contrôleurs des opérations font partie de la catégorie de l'exploitation, soit le groupe cinq, et qu'ils ont déjà de sept à dix années de service et auraient droit à une prime à l'ancienneté. Mes fonctionnaires m'ont déclaré qu'une majoration de point en point, si elle était accordée en plus des 15 p. 100 déjà consentis, représenterait plus de 40 p. 100 en deux ans. Je devine, monsieur l'Orateur, combien les vis-à-vis se récrieraient si nous accordions une augmentation de traitement de 40 p. 100 pour une période de deux ans. (*Applaudissements*)

Je suis heureux que le député d'Ontario se soit rangé de notre côté et demande au gouvernement d'accorder des hausses de salaires importantes. Il se plaignait l'autre jour d'une hausse de 30 p. 100 pour une période de deux

ans, accordée aux employés de la voie maritime. Maintenant, il propose une hausse de 40 p. 100 à des fonctionnaires.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège. Le hansard prouvera que je n'ai rien dit de tel. Le ministre essaie de formuler un argument en se fondant sur une fausse interprétation de mes paroles.

L'hon. M. Benson: J'ai dit que le chiffre de 15 p. 100 qu'il a cité était absolument inexact. La hausse accordée s'inspirait d'un contrat expirant le 1^{er} juillet 1967, date après laquelle les pourparlers se tiendront dans le cadre de la négociation collective qui déterminera dorénavant les traitements.

M. Lewis: Êtes-vous certain que ces fonctionnaires ne seront pas exclus?

L'hon. M. Benson: Nous espérons qu'aucun fonctionnaire, à l'exception des membres de la direction, ne sera exclu de la négociation collective.

M. Lewis: Le ministre assure-t-il au Parlement que le gouvernement n'exclura pas ces contrôleurs de la circulation aérienne des unités de négociation?

L'hon. M. Benson: J'ai répondu à la question. Personne ne sera exclu des unités de négociation sauf ceux qui font partie de la direction.

M. Byrne: Même pas leurs avocats.

L'hon. M. Benson: Pour ce qui est du rapport du juge Robinson, nous n'avons pas accepté le rapport, mais nous avons fait nôtre le concept le plus important qu'il renferme, à mon avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout, sauf les hausses de traitements.

L'hon. M. Benson: Le chef de l'opposition pourra parler de nouveau pourvu qu'il me permette de continuer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a fait une déclaration. Je lui demande quelles tranches du rapport sont acceptables au gouvernement.

L'hon. M. Benson: Si le chef de l'opposition veut bien m'en donner la chance, je traiterai de cette question. J'allais dire qu'une des recommandations importantes du rapport veut que les contrôleurs de la circulation aérienne soient mis sur le même pied que les répartiteurs d'avions. Nous sommes d'accord en principe: leurs traitements devraient être compa-